

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET RÈGLEMENT BOURSE AUX JOUETS 2025

DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 DE 9h à 13h

SALLE AUGUSTINE COUTIN - SAINT JORIOZ

Chers exposants,

Le Sou des Ecoles de Saint-Jorioz organise une bourse aux jouets et petit matériel de puériculture le Dimanche 30 Novembre de 9h à 13h à la Salle Augustine Coutin à St Jorioz. Cette vente est réservée aux particuliers.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR:

Je confirme être un particulier et atteste sur l'honneur ma non-participation à 2 autres manifestations même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal).

RÈGLEMENT ET ORGANISATION DE LA BOURSE AUX JOUETS:

1. Vente uniquement de jeux, jouets, jeux vidéo, livres / BD, CD et DVD.
2. La vente de vêtements, quel que soit l'âge, n'est pas autorisée.
3. La vente de produits consommables, alimentaires ou périssables n'est pas autorisée.
4. Aucune vente par un système de consigne n'est possible.
5. L'équipe organisatrice se laisse un droit de regard sur les objets proposés à la vente et se réserve le droit de retirer de la vente un article non conforme au règlement.
6. Le vendeur est responsable vis-à-vis de l'acheteur de la qualité et de la propreté des articles vendus. Le vendeur s'engage à vendre du matériel en bon état, les jeux doivent être au complet (sans pièce manquante) et les articles ne doivent pas présenter de risque en matière de sécurité.
7. L'association organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable de la vétusté, du mauvais fonctionnement ou d'un quelconque défaut des articles vendus.
8. Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée, dans la mesure des places disponibles.
9. Les personnes désirant des emplacements voisins devront adresser un dossier d'inscription unique regroupant tous les emplacements.
10. L'inscription est obligatoirement faite au nom d'un adulte. Tout enfant de moins de 18 ans exposant doit être accompagné d'un adulte. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents durant la vente.
11. Aucun emplacement ne pourra être occupé si le dossier d'inscription est incomplet, l'accusé d'enregistrement faisant foi.
12. Les places attribuées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelque raison que ce soit le jour J.
13. Une table et une chaise seront mises à disposition des exposants par table réservée.
14. En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
15. L'installation s'effectuera entre **8h00 et 9h00**.
16. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements laissés vacants si le vendeur ne s'est pas présenté avant 9h00.
17. Le vendeur s'engage à se munir d'une pièce d'identité et à tenir son stand ouvert de 9h à 13h.
18. Le vendeur s'engage à apporter son propre fond de caisse. Aucun change d'argent ne pourra être effectué auprès de l'association organisatrice.
19. Le vendeur s'engage à débarrasser et nettoyer son stand avant 14h00.
20. Le vendeur s'engage à respecter son emplacement et à laisser les allées libres.
21. Tous les objets vendus par le vendeur doivent être exposés sur l'emplacement réservé par le vendeur.
22. Les véhicules des vendeurs devront être garés sur le parking de la salle A. Coutin.
23. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.
24. L'entrée de la bourse aux jouets est gratuite pour les visiteurs.
25. La vente de boissons et petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice. Une buvette est prévue sur le site.
26. Le vendeur s'engage à remporter l'ensemble de ses invendus et de ses déchets. Ces derniers doivent être correctement triés et jetés. Ne pas laisser les cartons à côté des conteneurs de recyclage se trouvant devant l'espace A. Coutin.